



CIRCULAIRE DU 02.03.2016

Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Madame, Monsieur,

Votre établissement n'apparaît pas dans la liste des Entreprises Recevant du Public (ERP) engagées dans la démarche d'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre préfecture.

La date limite du 27 septembre étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la Construction et de l'Habitation.

L'adhésion à un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité :

- Par internet : www.ad-ap.org
- Par téléphone : 01.77.38.30.72
- (Du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00).

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5ème catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique afin de vous aider à remplir votre diagnostic par Internet au 01.77.38.30.71

Informations importantes :

Sont considérés par cette obligation liée aux ERP, les Etablissements, les Cabinets et tout type de Commerce (et assimilés) recevant du Public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1500€.

L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et portée à 225 000 € pour les personnes morales.

Si vous avez déjà effectué votre déclaration, merci de ne pas tenir compte de ce rappel.